Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le
ID : 011-211100128-20221207-DELIB03522-DE

Argeliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne — **Département de l'Aude**

Convocation du 01/12/2022

Délibération N° 035/22

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

Le 7 Décembre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Manon RENARD, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, Julien COACOLO, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Amandine PALMIE, procuration à Myrianne DUPONT ; Antoine MICHEZ, procuration à Julien COACOLO ; Stéphane MOUCHARD, procuration à Gérard LETEISSIER

Absents excusés : Macha CASTEL et François IZARD

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Mise à disposition d'un membre du Personnel – Convention à conclure avec la Commune de Ginestas

VU le rapport de Monsieur le Maire, exposant qu'à l'occasion de son entretien professionnel, qui s'est déroulé en Octobre 2022, Madame Ludivine HIEBER, Agent Administratif de la Commune, a informé son employeur de son souhait de muter vers une autre Collectivité,

CONSIDERANT qu'à compter du 1er Janvier 2023, un des Agents administratifs de la Commune de Ginestas, sera radié des effectifs, après avoir fait valoir ses droits à la retraite,

CONSIDERANT que dans la mesure où Madame HIEBER occupe aujourd'hui des Fonctions similaires à cet Agent, celle-ci s'est portée candidate à son remplacement,

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le
ID : 011-211100128-20221207-DELIB03522-DE

CONSIDERANT que la Commune de Ginestas a proposé à Monsieur le Maire d'Argeliers, de mettre en place une période d'évaluation de Madame HIEBER, et ce par le moyen d'une convention de mise à disposition, dont la durée maximale a été fixée à 3 mois, renouvelables,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et **à l'UNANIMITE** :

- **Approuve** la convention de mise à disposition de Madame Ludivine HIEBER, auprès de la Commune de Ginestas,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet, et notamment la convention correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

MAIRIE D'ARGELIERS
Aude

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : …… Date de Publication : …… ou de Notification

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le
ID : 011-211100128-20221207-DELIB03622-DE

Argeliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne — **Département de l'Aude**

Convocation du 01/12/2022

Délibération N° 036/22

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

Le 7 Décembre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Manon RENARD, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, Julien COACOLO, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Amandine PALMIE, procuration à Myrianne DUPONT ; Antoine MICHEZ, procuration à Julien COACOLO ; Stéphane MOUCHARD, procuration à Gérard LETEISSIER

Absents excusés : Macha CASTEL et François IZARD

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Prime annuelle – Exercice 2022

VU le rapport de Monsieur le Maire de la Commune d'Argeliers, rappelant aux Conseillers que, tous les ans, la Commune verse aux Agents Communaux, une prime annuelle de fin d'année,

CONSIDERANT que cette prime a été instituée depuis les années 1980, et, de ce fait, est donc antérieure à la Loi du 26 Janvier 1984, et qu'à ce titre, au regard de la Jurisprudence, elle constitue un avantage acquis,

CONSIDERANT que depuis la mise en place du RIFSEEP, le 1er Août dernier, cette prime a été supprimée et intégrée à ce nouveau dispositif,

CONSIDERANT que les Agents relevant de la Filière « Police Municipale », ne sont pas concernés par le RIFSEEP,

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le
ID : 011-211100128-20221207-DELIB03622-DE

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le versement d'une telle prime à ces Agents, pour un montant global de 3 200 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à **l'UNANIMITE :**

- **Approuve** le versement d'une prime annuelle au Personnel communal, pour un montant global de 3 200 €, se répartissant ainsi qu'il suit :

NOM Prénom	PRIME
BALES Franck	1 600
BUISSON Romain	1 600

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

MAIRIE D'ARGELIERS (Aude)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : ..... Date de Publication : ..... ou de Notification

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le
ID : 011-211100128-20221207-DELIB03722-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne **Département de l'Aude**

Convocation du 01/12/2022

Délibération N° 037/22

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

Le 7 Décembre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Manon RENARD, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, Julien COACOLO, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Amandine PALMIE, procuration à Myrianne DUPONT ; Antoine MICHEZ, procuration à Julien COACOLO ; Stéphane MOUCHARD, procuration à Gérard LETEISSIER

Absents excusés : Macha CASTEL et François IZARD

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1er Janvier 2023

VU le rapport de Monsieur le Maire de la Commune d'Argeliers, exposant aux Conseillers que la nomenclature budgétaire et comptable M57, est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

CONSIDERANT qu'instaurée au 1er Janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de Collectivités Territoriales, tout en reprenant les éléments communs au cadre communal existant,

CONSIDERANT que le référentiel M57 étend à toutes les Collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires communaux,

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le
ID : 011-211100128-20221207-DELIB03722-DE

CONSIDERANT que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Commune d'Argeliers son budget principal et son Budget annexe, relatif au CCAS,

CONSIDERANT qu'après des échanges avec le Trésorier, la Commune a accepté de mettre en place cette nouvelle nomenclature au 1er Janvier 2023,

CONSIDERANT qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de Collectivités Locales, est programmée au 1er Janvier 2024,

CONSIDERANT que cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire, et que, de ce fait, pour le Budget Primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée, car appartenant à une autre nomenclature comptable,

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire, d'approuver le passage de la Commune d'Argeliers, à la nomenclature M57 **développée**, à compter du Budget Primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à **l'UNANIMITE :**

- **Autorise** le passage de la Commune d'Argeliers, à la nomenclature M57 **développée**, à compter du Budget Primitif 2023

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard LE TEISSIER

MAIRIE D'ARGELIERS (Aude)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : ..... Date de Publication : ..... ou de Notification

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le
ID : 011-211100128-20221207-DELIB03822-DE

Argeliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne **Département de l'Aude**

Convocation du 01/12/2022

Délibération N° 038/22

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

Le 7 Décembre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Manon RENARD, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, Julien COACOLO, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Amandine PALMIE, procuration à Myrianne DUPONT ; Antoine MICHEZ, procuration à Julien COACOLO ; Stéphane MOUCHARD, procuration à Gérard LETEISSIER

Absents excusés : Macha CASTEL et François IZARD

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Convention de mise en œuvre du Compte Financier Unique, à conclure avec l'Etat

VU le rapport de Monsieur le Maire de la Commune d'Argeliers, exposant aux Conseillers qu'à compter du 1er Janvier 2023, le Compte Financier Unique (CFU), a pour objectif de simplifier les processus administratifs entre l'Ordonnateur et le Comptable Public, en se substituant au Compte Administratif et au Compte de Gestion du Budget Principal et de certains Budgets annexes,

CONSIDERANT que la Collectivité a été retenue pour participer à l'expérimentation CFU. Un arrêté ministériel officialisera prochainement la candidature de notre Commune,

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le
ID : 011-211100128-20221207-DELIB03822-DE

CONSIDERANT qu'en pré-requis à cette expérimentation, la Commune s'apprête à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 développé, et dématérialise ses documents budgétaires dans l'application Actes Budgétaires,

CONSIDERANT que les trois conditions qui suivent, sont nécessaires, pour la mise en œuvre de l'expérimentation :

1. L'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57, avant le 1er Janvier 2023,
2. La dématérialisation de la transmission des documents budgétaires, et ce par l'utilisation de l'application « Actes Budgétaires »
3. La signature d'une convention avec l'Etat, précisant les modalités de mise en œuvre du CFU

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à **l'UNANIMITE :**

- **Approuve** la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), à conclure entre la Commune et l'Etat,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération, et notamment la convention correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

MAIRIE D'ARGELIERS (Aude)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : ..... Date de Publication : ..... ou de Notification

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le
ID : 011-211100128-20221207-DELIB03922-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne **Département de l'Aude**

Convocation du 01/12/2022

Délibération N° 039/22

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

Le 7 Décembre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Manon RENARD, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, Julien COACOLO, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Amandine PALMIE, procuration à Myrianne DUPONT ; Antoine MICHEZ, procuration à Julien COACOLO ; Stéphane MOUCHARD, procuration à Gérard LETEISSIER

Absents excusés : Macha CASTEL et François IZARD

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Versement d'une subvention de Fonctionnement au profit du CCAS

VU le rapport de Monsieur le Maire de la Commune d'Argeliers, rappelant aux Conseillers que tous les ans, le Conseil Municipal autorise le versement de sa participation, au budget du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, il convient d'approuver le versement de cette participation, au titre de l'Exercice 2022, et ce pour un montant de 1 454,64 €,

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le
ID : 011-211100128-20221207-DELIB03922-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à **l'UNANIMITE,**

- **Décide** le versement de la participation de la Commune au Budget du CCAS, au titre de l'exercice 2021, et ce pour un montant de 1 454,64 €,
- **Précise** que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2022,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération, et notamment le mandat correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard LE TEISSIER

MAIRIE D'ARGELIERS (Aude)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : ..... Date de Publication : ..... ou de Notification

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 011-211100128-20221207-DELIB04022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne **Département de l'Aude**

Convocation du 01/12/2022

Délibération N° 040/22

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

Le 7 Décembre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Manon RENARD, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, Julien COACOLO, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Amandine PALMIE, procuration à Myrianne DUPONT ; Antoine MICHEZ, procuration à Julien COACOLO ; Stéphane MOUCHARD, procuration à Gérard LETEISSIER

Absents excusés : Macha CASTEL et François IZARD

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Budget Principal 2022 - Admission de créances en non-valeur, créances éteintes et annulation de Titre

VU le rapport de Monsieur le Maire de la Commune d'Argeliers, exposant aux Conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'Ordonnateur et le Comptable Public, le Receveur des Finances a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Commune, sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies,

CONSIDERANT que ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 011-211100128-20221207-DELIB04022-DE

CONSIDERANT les recettes à admettre en non-valeur ou en créances éteintes s'élèvent sur le budget principal à :

- Créances admises en non-valeur (compte 6541) : 4 076,54 €
- Créances éteintes (compte 6542) : 348,36 €
- Annulation de créances sur exercices antérieurs (compte 673) : 327.26 €

CONSIDERANT qu'à l'appui de ses demandes et avec le concours des Services Ordonnateurs, le Trésorier fournit les justificatifs qui permettent de proposer ces admissions en non-valeur et en créances éteintes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à **l'UNANIMITE,**

- **Valide** les créances admises en non-valeur, au Compte 6541, pour un montant de 4 076,54 €, et ce conformément aux justificatifs présentés,
- **Valide** les créances éteintes, au Compte 6542, pour un montant de 348,36 €, et ce conformément aux justificatifs présentés,
- **Valide** l'annulation de créances sur Exercices antérieurs, au Compte 673, pour un montant de 327.26 €, et ce conformément aux justificatifs présentés,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

MAIRIE D'ARGELIERS (Aude)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : ..... Date de Publication : ..... ou de Notification

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le
ID : 011-211100128-20221207-DELIB04122-DE

N° INSEE : 11012	COMMUNE D'ARGELIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 07/12/22

N°41/22

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Date de convocation :	01/12/2022	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	19	Pour :	17
Nombre de membres présents :	14	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	17	Abstention :	0

L'an 2022, le 07 décembre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de LETEISSIER Gérard

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, ,Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Maon RENARD,Anne-Emmanuelle JOUANNE, Mickaël PROVOST, Francoise MILLAUD, Julien COACOLO, Denis MEURET, Patricia POHER, Laurent ALBEROLA, Patrick SEYFRIED.

Procurations : Amandine PALMIE procuration à Myrianne DUPONT, Stéphane MOUCHARD procuration à Julien COACOLO, Antoine MICHEZ Procuration à Gérard LETEISSIER

Absents :

Excusés : Macha CASTEL et François IZARD

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objets : REAJUSTEMENT DE CREDITS DE DEP INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
202 (20) : Frais liés doc. urbanisme & numé	8 529,20		
2031 (20) : Frais d'études	-8 529,20		
	0,00		
Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	

Certifié exécutoire par LETEISSIER Gérard, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 08/12/2022 et de la publication le 08/12/2022

A ARGELIERS, le 08/12/2022

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Maire

MAIRIE D'ARGELIERS (Aude)

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le
ID : 011-211100128-20221207-DELIB04222-DE

N° INSEE : 11012	COMMUNE D'ARGELIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 07/12/22

N°42/22

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Date de convocation :	01/12/2022	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	19	Pour :	17
Nombre de membres présents :	14	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	17	Abstention :	0

L'an 2022, le 07 décembre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de LETEISSIER Gérard

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, ,Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Maon RENARD,Anne-Emmanuelle JOUANNE, Mickaël PROVOST, Francoise MILLAUD, Julien COACOLO, Denis MEURET, Patricia POHER, Laurent ALBEROLA, Patrick SEYFRIED.

Procurations : Amandine PALMIE procuration à Myrianne DUPONT, Stéphane MOUCHARD procuration à Julien COACOLO, Antoine MICHEZ procuration à Gérard LETEISSIER

Absents :

Excusés : Macha CASTEL et François IZARD

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objets : REAJUSTEMENT CREDITS DEP FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
611 (011) : Contrats de prestations de servi	-4 752,16		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	4 076,54		
6542 (65) : Créances éteintes	348,36		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	327,26		
	0,00		
Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	

Certifié exécutoire par LETEISSIER Gérard, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 08/12/2022 et de la publication le 08/12/2022

A ARGELIERS, le 08/12/2022

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Maire

MAIRIE D'ARGELIERS (Aude)

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 011-211100128-20221207-DELIB04322-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne **Département de l'Aude**

Convocation du 01/12/2022

Délibération N° 043/22

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

Le 7 Décembre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Manon RENARD, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, Julien COACOLO, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Amandine PALMIE, procuration à Myrianne DUPONT ; Antoine MICHEZ, procuration à Julien COACOLO ; Stéphane MOUCHARD, procuration à Gérard LETEISSIER

Absents excusés : Macha CASTEL et François IZARD

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de Ginestas – Emprunt globalisé 2023

VU le rapport de Monsieur le Maire de la Commune d'Argeliers, rappelant que depuis maintenant plusieurs années, le Syndicat de Voirie de la Région de Ginestas effectue sur notre Commune certains travaux relatifs à l'aménagement et à la sécurisation de voies, chemins ou espaces publics,

CONSIDERANT que le Conseil décide tous les ans de demander au Syndicat de contracter un emprunt pour le compte de la Commune, considérant que son remboursement s'effectue par le moyen de la fiscalisation, une procédure régulièrement choisie par la Commune,

CONSIDERANT que le programme 2022 avait été fixé à 100 000 €, par délibération en date du 21 Octobre 2021,

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 011-211100128-20221207-DELIB04322-DE

CONSIDERANT qu'au regard des difficultés financières que traverse la Commune actuellement, et dans la perspective d'une possible augmentation du produit fiscal en 2023, il est proposé au Conseil de ne pas demander au Syndicat de contracter un emprunt pour le compte de la Commune, et ce au titre de l'Exercice 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à **l'UNANIMITE,**

- **Décide** de ne pas demander au Syndicat de Voirie de réaliser un emprunt pour le compte de la Commune, et ce au titre de l'Exercice 2023,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

MAIRIE D'ARGELIERS (AUDE)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : ..... Date de Publication : ..... ou de Notification

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 011-211100128-20221207-DELIB04422-DE

Argeliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne **Département de l'Aude**

Convocation du 01/12/2022

Délibération N° 044/22

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

Le 7 Décembre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Manon RENARD, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, Julien COACOLO, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Amandine PALMIE, procuration à Myrianne DUPONT ; Antoine MICHEZ, procuration à Julien COACOLO ; Stéphane MOUCHARD, procuration à Gérard LETEISSIER

Absents excusés : Macha CASTEL et François IZARD

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Cession de foncier et détermination du prix de vente

VU le rapport de Monsieur le Maire de la Commune d'Argeliers, rappelant que par correspondance adressée à Monsieur le Maire, en date du 25 Février 2019, Madame Christelle PAGES et Monsieur Jean-Baptiste MENDOZA, ont exprimé leur souhait d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée A 2584, située à proximité de leur résidence, établie au 19 Lotissement Francis Vals,

CONSIDERANT que la superficie sollicitée a été portée, après bornage, à 127 m2,

CONSIDERANT que cette division parcellaire, permet aussi de régulariser l'implantation des limites de la propriété des demandeurs, précisément en façade de leur bien,

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 011-211100128-20221207-DELIB04422-DE

CONSIDERANT qu'après avoir été saisi le 29 Avril dernier, le Pôle d'évaluation domaniale de l'Aude a rendu son avis le 25 Mai 2022, en indiquant que la valeur vénale de ces 127 m2, peut être estimée à 1 500 €, avec une marge de plus ou moins 10%,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à **l'UNANIMITE,**

- **Approuve** la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée A2584, pour une superficie de 127 m2, et ce au prix de 1 500 €,
- **Précise** que les frais d'acte associés à cette cession, seront à la charge des acquéreurs,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cette affaire, et notamment l'acte correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

MAIRIE D'ARGELIERS (AUDE)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : ..... Date de Publication : ..... ou de Notification

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 011-211100128-20221207-DELIB04522-DE

Argeliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne — **Département de l'Aude**

Convocation du 01/12/2022

Délibération N° 045/22

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

Le 7 Décembre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Manon RENARD, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, Julien COACOLO, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Amandine PALMIE, procuration à Myrianne DUPONT ; Antoine MICHEZ, procuration à Julien COACOLO ; Stéphane MOUCHARD, procuration à Gérard LETEISSIER

Absents excusés : Macha CASTEL et François IZARD

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Enquant 2022 – Achat d'un fût - Convention de partenariat à conclure avec l'Association « Les Vins de Marcelin »

VU le rapport de Monsieur le Maire de la Commune d'Argeliers, rappelant aux Conseillers que depuis maintenant plusieurs années, la manifestation de l'ENQUANT s'est enracinée dans notre paysage institutionnel, culturel et festif,

CONSIDERANT que ce moment fort et privilégié, se déroule tous les ans sur une journée, autour du 15 Août,

CONSIDERANT que pour cette année 2022, la manifestation de l'ENQUANT s'est déroulée le Samedi 13 Août,

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 011-211100128-20221207-DELIB04522-DE

CONSIDERANT que depuis le début du projet, la Commune d'Argeliers apporte son soutien à cette manifestation, non seulement par le versement d'une subvention de fonctionnement, au profit de l'Association organisatrice « Les vins de Marcelin », mais aussi par l'achat d'un fût lors de la vente aux enchères,

CONSIDERANT que pour 2021, l'association organisatrice propose à la Commune d'acquérir dans le stock de bouteilles restantes, un certain nombre de cuvées, pour un montant global de 2 500 €,

CONSIDERANT que pour ce faire, une inscription budgétaire de 2 500 € a été réservée à cet effet, sur le Budget 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à **l'UNANIMITE,**

- **Valide** la participation de la Commune à l'acquisition d'un fut, malgré l'annulation de la vente aux enchères 2021, et ce pour un montant TTC de 2 500 €,
- **Précise** que cette dépense est inscrite au Budget 2022,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant, ainsi que tous actes et tous documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

MAIRIE D'ARGELIERS (AUDE)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : ..... Date de Publication : ..... ou de Notification

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 011-211100128-20221207-DELIB04622-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne **Département de l'Aude**

Convocation du 01/12/2022

Délibération N° 046/22

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

Le 7 Décembre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Manon RENARD, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, Julien COACOLO, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Amandine PALMIE, procuration à Myrianne DUPONT ; Antoine MICHEZ, procuration à Julien COACOLO ; Stéphane MOUCHARD, procuration à Gérard LETEISSIER

Absents excusés : Macha CASTEL et François IZARD

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Redevance Spéciale – Exercice 2021 - Convention à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne

VU le rapport de Monsieur le Maire de la Commune d'Argeliers, rappelant aux Conseillers que la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, à travers la compétence globale relative à la collecte, le tri, le traitement et la valorisation, assure le Service d'élimination des déchets ménagers et assimilés des 37 Communes membres,

CONSIDERANT que ce Service de collecte et de traitement des déchets « ménagers » est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

CONSIDERANT qu'en complément de cette obligation, le Grand Narbonne a institué, en vertu des dispositions combinées des articles L 2224-14 et L 2333-78 du CGCT, la Redevance Spéciale, destinée à financer la collecte et le traitement des déchets dits « assimilés » aux déchets ménagers, et à la condition qu'ils puissent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières,

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 011-211100128-20221207-DELIB04622-DE

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, il convient de délibérer sur le montant de la redevance spéciale, fixée pour la Commune d'Argeliers à 5 421,02 € pour l'année 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à **l'UNANIMITE,**

- **Décide** d'approuver le montant de la Redevance Spéciale, fixée pour l'année 2021 à 5 421,02 €,
- **Précise** que ce montant sera inscrit au Budget 2022,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération, et notamment la convention correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard LETEISSIER



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : ..... Date de Publication : ..... ou de Notification

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 011-211100128-20221207-DELIB04722-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne **Département de l'Aude**

Convocation du 01/12/2022

Délibération N° 047/22

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

Le 7 Décembre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Manon RENARD, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, Julien COACOLO, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Amandine PALMIE, procuration à Myrianne DUPONT ; Antoine MICHEZ, procuration à Julien COACOLO ; Stéphane MOUCHARD, procuration à Gérard LETEISSIER

Absents excusés : Macha CASTEL et François IZARD

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Dénomination de voiries

VU le rapport de Monsieur le Maire de la Commune d'Argeliers, informant les Conseillers que certaines voies communales nécessitent une régularisation de leur dénomination,

CONSIDERANT que le cadastre et la localisation de ces voies par GPS, ne sont pas en adéquation,

CONSIDERANT que cela pose un problème de distribution du courrier ou de tout autre colis,

CONSIDERANT la proposition de modifier les dénominations de certaines voies, ainsi qu'il suit :

- La Rue du 1er Mai, en lieu et place de l'Avenue du 1er Mai
- Le Chemin des Ecoles, se substituant à l'impasse des Ecoles

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 011-211100128-20221207-DELIB04722-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à **l'UNANIMITE,**

- **Décide** de remplacer la dénomination actuelle de l'Avenue du 1er Mai, par celle de « Rue du 1er Mai »,
- **Décide** de remplacer la dénomination actuelle de l'Impasse des Ecoles, par « Le Chemin des Ecoles »,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération, et notamment la convention correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

MAIRIE D'ARGELIERS (AUDE)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : ..... Date de Publication : ..... ou de Notification

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 011-211100128-20221207-DELIB04822-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne **Département de l'Aude**

Convocation du 01/12/2022

Délibération N° 048/22

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

Le 7 Décembre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Manon RENARD, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, Julien COACOLO, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Amandine PALMIE, procuration à Myrianne DUPONT ; Antoine MICHEZ, procuration à Julien COACOLO ; Stéphane MOUCHARD, procuration à Gérard LETEISSIER

Absents excusés : Macha CASTEL et François IZARD

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : ***Convention de mise à disposition d'Agents de Police Municipale, à conclure avec les Communes de Ginestas, St Nazaire d'Aude, St Marcel sur Aude, Mailhac, Mirepeisset, Pouzols Minervois, Ste Valière et Ventenac en Minervois.***

VU le rapport de Monsieur le Maire de la Commune d'Argeliers, exposant qu'afin de rendre plus efficace les interventions de la Police Municipale, en matière de Sécurité, de Salubrité et de Tranquillité Publiques, les Communes de Ginestas, Saint-Nazaire et Argeliers ont décidé, en 2017, de mettre ponctuellement en commun leurs agents de Police Municipale respectifs,

CONSIDERANT qu'en 2021, la Commune de St Marcel d'Aude a décidé d'intégrer ce dispositif de mutualisation,

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 011-211100128-20221207-DELIB04822-DE

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, afin de permettre à des Communes non dotées d'une Police Municipale, de bénéficier d'un tel Service, les Communes de Ginestas, St Nazaire, St Marcel et Argeliers, ont souhaité mettre ponctuellement leurs Agents respectifs, à disposition des Communes de Mailhac, Mirepeisset, Pouzols Minervois, Ste Valière et Ventenac en Minervois,

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition, permettra d'encadrer ce dispositif et d'en préciser les modalités de fonctionnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par **16 VOIX POUR** et **UNE VOIX CONTRE (Amandine PALMIE) :**

- **Approuve** la Convention de mise à disposition des Agents de Police Municipale des Communes d'Argeliers, Ginestas, St Nazaire d'Aude et St Marcel sur Aude, au profit des Communes de Mailhac, Mirepeisset, Pouzols Minervois, Ste Valière et Ventenac en Minervois.

- **Précise** que cette Convention pourra évoluer, en fonction des demandes formulées ultérieurement par les Services de l'Etat,

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet, et notamment la Convention correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

MAIRIE D'ARGELIERS (AUDE)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : ..... Date de Publication : ..... ou de Notification

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 011-211100128-20221207-DELIB04922-DE

Argeliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne **Département de l'Aude**

Convocation du 01/12/2022

Délibération N° 049/22

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

Le 7 Décembre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Manon RENARD, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, Julien COACOLO, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Amandine PALMIE, procuration à Myrianne DUPONT ; Antoine MICHEZ, procuration à Julien COACOLO ; Stéphane MOUCHARD, procuration à Gérard LETEISSIER

Absents excusés : Macha CASTEL et François IZARD

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Convention de mise à disposition de données numériques géoréférencées, à conclure avec la SA ENEDIS

VU le rapport de Monsieur le Maire de la Commune d'Argeliers, exposant que la SA ENEDIS propose à la Commune, la possibilité d'accéder à certaines données numériques géoréférencées, telles que notamment le tracé du réseau électrique et le positionnement des différents Postes,

CONSIDERANT que la connaissance de ces données pourrait être utile et pertinente, notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, actuellement en cours,

CONSIDERANT qu'une convention fixe les modalités de transmission de ces données, par ENEDIS,

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 011-211100128-20221207-DELIB04922-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE,

- **Approuve** la convention de mise à disposition de données géoréférencées, proposée par ENEDIS,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération, et notamment la convention correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard LETEISSIER



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : ..... Date de Publication : ..... ou de Notification